

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du DIMANCHE 9 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières.

AUTRICHE.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 17 novembre.

Les changemens auxquels on s'attendoit dans les grandes places & dans la forme de l'administration, commencent à se développer. Déjà l'on voit entre les mains des employés le nouveau système que le souverain veut établir pour donner plus d'énergie au gouvernement des affaires internes, & plus de promptitude dans leur expédition. Le baron de Krosel, chancelier de Bohême, a reçu un billet de sa majesté impériale, par lequel elle lui accorde sa retraite. Le comte de Kollowrath, grand-chancelier de Bohême & d'Autriche, sera à la tête du directoire général des affaires, celles des finances, & la banque y comprises. Le comte de Zinzendorf, jusqu'ici président de la chambre des comptes, aura la direction générale des finances, le contrôle restant supprimé. Quelques conseillers ont obtenu leur retraite à cause de leur âge avancé ou de leurs indispositions, tandis qu'à d'autres on a accordé l'expectative des emplois qu'ils seront capables d'occuper à l'avantage de l'état. Sa majesté l'empereur a disposé de la place de grand-burggrave de Bohême, que M. le comte de Rotenham a occupée jusqu'ici à Prague, en faveur de M. de Laszausky, grand-juge du royaume.

Le courrier de Constantinople, du 13 octobre, qui auroit dû arriver vers le 10 & le 11 du courant, ayant rencontré probablement des obstacles entre Belgrade & Nissa, les lettres nous manquent depuis cette époque. On croit qu'elles prendront leur route par la Valachie, & dans ce cas elles arriveront fort tard. La grande ambassade que la Porte & la Russie, en vertu du traité de Jassy, étoient convenues de s'envoyer réciproquement, n'aura pas lieu; & l'impératrice a nommé, dit-on, un ministre plénipotentiaire qui traitera les affaires sur le même pied qu'on les traitoit auparavant.

Le lieutenant-général baron de Devins reçut mercredi dernier le rescrit de S. M. l'empereur, pour aller commander en Italie l'armée combinée; il fait en conséquence toutes les dispositions pour se rendre au plutôt à son poste, qui sera un des plus importants si la seconde campagne a lieu; car il y a beaucoup de personnes qui parlent de paix, au moment même où l'on ne voit que des préparatifs formidables pour continuer la guerre avec plus de vigueur. Autant qu'on peut en juger, ces bruits viennent de l'Empire & de Coblençe en particulier, où l'on ne parle, dit-on, que de la prochaine ouverture d'un congrès. Où sera-t-il tenu? quels seront les

ministres médiateurs? voilà des questions auxquelles on ne peut faire de réponse.

En attendant, nos désastres s'accroissent les uns sur les autres, & nos ennemis viennent de triompher aux Pays-bas par la prise de Mons: l'empereur en reçut l'avis désagréable hier à onze heures & un quart, au moment où ce prince alloit faire un tour de promenade, & il fut obligé de rentrer dans son cabinet pour y lire les dépêches.

ALLEMAGNE.

De Liege, le 5 décembre.

La société des amis de la liberté & de l'égalité a ouvert ses séances. L'ouverture a été brillante. Les sections doivent s'assembler pour nommer leurs représentants. En attendant, on a confié le gouvernement à la municipalité constituée en 1790.

PROVINCES-UNIES.

Extrait d'une lettre particulière de la Haye, du 30 novembre.

La citadelle d'Anvers s'est rendue, sans qu'il ait été nécessaire de l'attaquer du côté du fleuve; si elle eût fait une plus longue résistance, nous aurions été dans un fort grand embarras: cependant le parti étoit pris, & on n'auroit pas souffert que les navires françois armés en guerre eussent remonté l'Escaut. La neutralité dont nous faisons profession, bien plus que l'avertissement du ministre de l'empereur, étoit pour nous une loi de nous opposer à toute tentative pareille.

À présent que nous voilà guéris de cette peur, nous ne sommes pas pour cela entièrement rassurés, & les Autrichiens chassés une fois au-delà de la Meuse, nous craignons la visite des missionnaires de *Dumouriez*. Il y a telle partie de nos frontières qui ne peut opposer aucune résistance, qui même ne peut se couvrir par ses inondations.

Les états-généraux ont fait cependant tout ce qui étoit convenable pour ne pas donner lieu à une agression, & ils ont poussé la délicatesse jusqu'à ne pas permettre qu'aucun émigré puisse s'arrêter dans le pays de la généralité.

À tant de sages dispositions dictées par la prudence, se joignent les négociations avec la cour de Londres, la seule puissance dont les secours peuvent seuls aujourd'hui nous maintenir dans notre neutralité; mais que pourrons-nous attendre d'elle, s'il est vrai qu'elle voie avec quelque plaisir les Pays-bas autrichien se former en république?

Quant à la Prusse, il ne faut pas trop en ce moment compter sur elle; ses armées sont si fatiguées; elle a trop promis à l'empire d'arrêter les François sur les bords du Rhin, pour croire qu'elle disposera d'une autre armée en notre faveur. Nous voilà donc réduits à peu près à nos propres forces; tout dépend de l'attitude que prendra l'Angleterre: elle seule peut prévenir la secousse dont ce pays est menacé.

F R A N C E.

N O U V E L L E S D E S A R M É E S.

Détails adressés par le citoyen Monter au lieutenant-général d'Harmbure, envoyés à la convention par le ministre de la guerre, & lus dans la séance du 5 décembre.

« Instruit, le 12, qu'un gros rassemblement d'émigrés & d'Autrichiens avoit lieu à Petit-Kembs, je résolus de faire couper les bois d'une île sur la droite du Gros-Kembs, qui maquoient les mouvemens de l'ennemi; & à cet effet, j'envoyai le citoyen Dupain, capitaine au 2^e. régiment d'artillerie, pour soutenir, avec des pièces de position, les travailleurs que j'avois commandés pour cette opération. Ils ne cessèrent de tirer sur mes postes avancés, le 12 & le 13, & heureusement ne blessèrent personne. Le 14, dès le matin, le capitaine Dupain ayant, à la faveur du brouillard, placé ses pièces de canon de seize à gauche & à droite du Petit-Kembs, sans avoir été vu de l'ennemi, fit entrer ses travailleurs dans l'île. L'ennemi, qui s'aperçut de cette manœuvre, voulut s'y opposer, & le crut d'autant plus facile, que nos travailleurs se trouvoient à la portée du pistolet des postes ennemis. Ils se rangèrent en bataille sur la rive, & commencèrent à faire pleuvoir sur nos travailleurs une grêle de balles. Le Capitaine Dupain, qui les attendoit, les laissa déployer, & commença alors un feu croisé de ses pièces, qui, à la première décharge, culbuta les ennemis, & les fit rentrer dans le village: mais loin de se désister de leurs projets, ils entrèrent dans les maisons; & par les crénaux qu'ils y pratiquèrent, ils recommencèrent un feu terrible de mousqueterie sur mes travailleurs & les canonniers: ils firent monter du canon sur la hauteur, pour écraser nos artilleurs ».

« Le capitaine Dupain, toujours attentif à leurs mouvemens, ne leur donna pas le tems d'achever leurs desseins; car, dès le premier coup dirigé sur leurs batteries, il leur démontra leurs pièces, leur tua trois canonniers dans leurs batteries, & en blessa trois autres. En même tems qu'il démonteroit leurs canons, une partie des siens écrasait les ennemis retirés dans les maisons. Je sais, par un rapport sûr d'espion, qu'ils ont eu douze hommes tués sur la place, & qu'ils ont emmené quatre charriots de blessés à l'hôpital de Rhsinfelden; & si les effieux des pièces de seize, montées sur de vieux affûts, n'eussent pas cassé dans l'affaire, ils auroient éprouvé une plus forte perte.

« Ce qu'il y a d'étonnant dans cette affaire, qui n'a eu lieu, de notre côté, qu'avec de l'artillerie, n'ayant pas voulu exposer de l'infanterie contre un ennemi à couvert par les maisons, c'est que je n'ai pas eu un seul homme de blessé; l'ennemi a toujours tiré trop haut.

« Je dois les plus grands éloges au citoyen Dupain pour le sang-froid, l'intelligence & la tactique qu'il a montrés dans cette affaire, au milieu d'un feu terrible de carabines. Je dois rendre justice aussi au courage de mes braves canonniers & travailleurs.

« J'oublois, citoyen-général, de donner aux francs-tireurs de Colmar les éloges que je leur dois, ayant, pendant tout le tems que le feu a duré, affronté l'ennemi, & ajusté avec

la plus grande adresse ceux qui sortoient de derrière les maisons ».

N O U V E L L E S É T R A N G È R E S.

Lettre du ministre des affaires étrangères à la convention nationale, lue dans la séance du 5 décembre.

C I T O Y E N - P R É S I D E N T,

« Nous éprouvons de jour en jour les heureux effets du décret de la convention nationale, qui promet, au nom de la nation françoise, assistance & protection aux peuples qui osent secouer le joug de la tyrannie, & qui plantent au milieu d'eux l'arbre de la liberté.

« Les habitans de l'évêché de Porentruy faisoient, depuis plusieurs années, d'inutiles efforts pour se soustraire à la domination d'un évêque qui les gouvernoit en despote. Forts de la loi du 19 novembre, leur courage s'est ranimé, & ils ont enfin consommé heureusement une révolution qui assurera leur liberté sur des bases solides & inébranlables.

« Je vous adresse, citoyen-président, pour en donner lecture à la convention nationale, l'acte par lequel le peuple de Porentruy s'est constitué en république, & a brisé les doubles liens par lesquels l'évêque de Bâle & l'Empire germanique les tenoient enchaînés.

« Le conseil exécutif s'est empressé de donner les ordres nécessaires pour que ces nouveaux républicains ne soient privés des secours que leur promet la loi bienfaisante du 19 novembre ».

De Paris, le 9 décembre.

Les commissaires envoyés à Saint Domingue ont fait arrêter le colonel Cambfort, malgré le régiment du Cap, qui vouloit prendre son parti. Polverel l'a lui-même conduit en plein jour à bord du vaisseau qui doit le conduire en France. Le général d'Esparbès, soupçonné d'incivisme, a été destitué, & les ordres ont été donnés pour son départ.

Extrait du registre des délibérations du conseil exécutif provisoire, du 4 décembre 1792, l'an 1^{er}. de la république.

Lecture a été faite de plusieurs dépêches & pièces adressées aux ministres de la guerre & des affaires étrangères, desquelles il résulte :

« 1^o. Que les députés & représentans des états libres du ci-devant évêché de Bâle, fief de l'empire d'Allemagne, réunis en assemblée nationale au château de Porentruy, le 27 novembre dernier, en vertu des pouvoirs qu'ils en avoient reçus du peuple desdits états, rompant tous les liens qui existoient entr'eux & l'Empire, ont déclaré les communes qu'ils représentent, constituées en république libre & indépendante, sous le nom de la république de la Rauracie.

« 2^o. Que cette assemblée, suivant son décret du même jour, a envoyé une députation au citoyen François Desmars, commandant les troupes françoises cantonnées dans la république de la Rauracie, pour lui faire connoître la constitution de la nouvelle république, & réclamer de lui l'exécution du décret rendu le 19 du mois de novembre dernier, par la convention nationale de la république françoise, par lequel elle a déclaré qu'elle accorde fraternité & secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté ».

Le conseil exécutif provisoire, délibérant sur cette notification, & voulant remplir sans aucun délai le devoir sacré que lui impose ledit décret de la convention nationale, arrête: 1^o. Que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ tous les ordres nécessaires, tant au général Biron qu'aux autres chefs militaires, commandant les troupes françoises qui se trouvent sur

cette partie de nos frontieres , afin qu'ils aient à faire toutes les dispositions convenables pour assurer, à la république de la Rauracie, la protection efficace & fraternelle de la république française.

2°. Que le ministre des affaires étrangères fera passer au commissaire précédemment nommé par le conseil exécutif, & qui se trouve sur cette frontiere, toutes les instructions qui lui sont nécessaires pour veiller à l'exécution du décret, & en rendre compte au conseil, ainsi que des mesures ultérieures qu'il croiroit utile de prendre pour l'intérêt des deux républiques.

Pour ampliation conforme au registre.

Signé, GROUVELLE, secrétaire du conseil.

COMMUNE DE PARIS.

Du 6 décembre.

D'après des représentations faites par une députation de la section des Tuileries, relativement au service de la prison du Temple, le conseil-général a arrêté ce qui suit :

- 1°. Il sera enlevé aux prisonniers du Temple toute espece d'instrumens tranchans & autres armes offensives & défensives, en général tout ce dont on prive les autres prisonniers présumés criminels.
- 2°. Ceux qui les servent ou les approchent de près subiront les mêmes privations.
- 3°. Tous les comestibles seront dégustés par les préposés au service des prisonniers, tels que cuisiniers, traiteurs & servans.
- 4°. Tout ce qui entre dans la tour sera également examiné par les commissaires au Temple.
- 5°. L'arrêté qui ordonne que tous les commissaires au Temple rendront compte par écrit au conseil de ce qui se passe dans cette prison, sera exécuté strictement.
- 6°. Les servans ne coucheront pas dans la tour.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Barrère.)

Suite de la séance du vendredi 7 décembre.

Chabot présente une autre lettre, datée d'hier, & dont plusieurs membres ne veulent pas qu'on fasse lecture, dans la crainte que les signataires ne s'évadent. Cette lettre est lue, elle est conçue en ces termes : « Citoyen-président, Malouet, Narbonne, Norris & Williams demandent à être les défenseurs officieux de Louis XVI; nous avons rassemblé près de 12 mille hommes, bons républicains, qui ne veulent pas la mort de Louis XVI ». Fermond a fait sentir l'in vraisemblance de cette lettre.

Barbaroux dit que le citoyen Vigier, auteur d'un ouvrage sur les subsistances, parlant de son ouvrage dans un café, avoit été invité de le présenter à Marat; Vigier montra de la répugnance à cette invitation; cependant comme on insistoit, il y consentit, à condition qu'il n'écrirait pas à Marat sous son véritable nom: en conséquence, il adressa à Marat son ouvrage, avec une lettre qu'il signa Norris, & la personne qui lui avoit fait l'invitation signa cette lettre du nom de Williams. — Le citoyen Vigier étoit dans une tribune, lorsque Barbaroux parloit: il a été décrété qu'il paroîtroit à la barre: il a paru, & a confirmé le fait annoncé par Barbaroux. Marat a déclaré qu'effectivement il avoit reçu une lettre signée Norris; mais il a pensé que ces manœuvres tendoient à retarder le jugement du roi.

L'incident de la ressemblance mystérieuse des signatures a été écarté: on a entendu Fauchet: ce membre a dit qu'il y avoit deux mois qu'Achille Viard, qu'il ne connoissoit pas auparavant, étoit venu lui faire part des moyens qu'il avoit

pour servir la chose publique en Angleterre, & qu'il connoissoit à Londres le sieur Masselin, secrétaire de d'Aiguillon, qui l'appelloit pour reporter en France des paquets dont Viard se proposoit de détourner la destination, pour être utile à la patrie: Fauchet donna à Viard une lettre de recommandation pour Lebrun, ministre des affaires étrangères; & c'est là l'unique relation que Fauchet a eue avec Achille Viard.

Marat avoit demandé qu'il fût envoyé chez lui des commissaires pour vérifier la signature Norris, apposée sur la lettre que lui avoit écrite le citoyen Vigier, & la comparer soit avec celle de la lettre produite par Chabot, soit avec celle que Vigier venoit de tracer au bureau: on avoit nommé à cet effet Tallien & Buzot; celui-ci a refusé la mission, en disant que rien au monde ne pourroit le déterminer à aller chez Marat.

Roland a paru dans la salle; en même-tems Achille Viard a été traduit à la barre: grands débats sur le point de savoir lequel sera entendu le premier, & si le ministre doit être présent aux réponses de Viard. Après un long tumulte, il est décrété que Roland aura la parole le premier.

On a lu au ministre le procès-verbal qui l'inculpoit: « Il n'est pas une seule personne nommée dans le procès-verbal, a répondu Roland, que j'aie jamais vue, à laquelle j'aie jamais parlé ou écrit, si ce n'est M. Talleyrand qui vint me trouver trois ou quatre jours avant son dernier départ pour Londres; il me pria d'interposer mes bons offices pour lui faire avoir une mission en Angleterre: je m'y refusai, & il fut décidé à l'unanimité, au conseil, que M. Talleyrand n'auroit pas de mission. Quant au dénonciateur, c'est pour la première fois que je le vois: mais comme ma femme est inculpée, je demande qu'elle soit mandée à la barre, & je resterai ici jusqu'à ce qu'elle ait été entendue ». Roland a obtenu de vifs applaudissemens; & sa demande, convertie en motion, a été décrétée à l'unanimité.

Le président interroge Viard. Ce citoyen est de Mauriac, près Libourne, dans les environs de Bordeaux: en 1789, il étoit en Amérique; il a servi dans la maison du roi, & a obtenu pour retraite un brevet de capitaine de cavalerie; il a résidé assez de tems à Londres, pour y apprendre parfaitement la langue angloise. Notre gouvernement lui a donné plusieurs missions avant le 10 août; & ces missions n'avoient pour objet que de porter des paquets à Chauvelin, notre ambassadeur en Angleterre. Il est ami de Masselin, secrétaire de d'Aiguillon: voulant tirer parti de cette connoissance, pour découvrir les complots formés à Londres, il s'est adressé à l'abbé Fauchet, qui lui a remis une lettre pour le ministre des affaires étrangères. Il a été envoyé en Angleterre par ce ministre; il a vu Narbonne & Talleyrand, qui lui ont dit avoir reçu des lettres de Roland, & qui l'ont prié de se charger de réponses, soit au ministre, soit à Fauchet. De retour à Paris, il a eu l'intention de voir Roland, & il s'est adressé à la femme de ce ministre, qui lui a répondu qu'elle se bernoit à jouer son rôle de femme, & qu'elle se mettoit à côté des affaires.

Les réponses de Viard ont paru tellement entortillées, tellement suspectes, que Robespierre & plusieurs autres membres n'ont pas craint de l'indiquer comme coupable. La convention a décrété que les scellés seroient apposés sur ses papiers.

Madame Roland a paru à la barre; elle a dit qu'il y avoit huit jours entiers que M. Viard lui avoit écrit, comme ayant quelque chose d'important à communiquer à son mari; Viard s'annonçoit, dans sa lettre, pour l'agent de confiance de Lebrun, & disoit qu'il alloit partir pour l'Angleterre. Madame Roland lui répliqua, par un billet non signé, qu'elle ne se mêloit pas des affaires, qu'elle s'en tenoit à son rôle

de femme; mais que, si M. Viard avoit à communiquer quelque chose de particulier à M. Roland, il pouvoit venir depuis 9 jusqu'à 11 heures du matin. Le lendemain M. Viard se rendit chez madame Roland; il lui parla vaguement d'affaires importantes, de complots; & madame Roland l'invita à écrire à son mari pour en obtenir audience. La réponse, claire & précise, de la femme du ministre a intéressé l'assemblée, qui a témoigné sa satisfaction par de vifs applaudissemens.

Lebrun, ministre des affaires étrangères, a écrit que, sur la recommandation de Fauchet, il avoit envoyé à Londres Achille Viard, qui n'avoit pas rempli le but qu'on s'étoit proposé, & qui n'étoit pas assez fort en moyens physiques & moraux, pour donner un branle à l'Angleterre: le ministre rejette l'un de lui l'idée d'avoir voulu exciter des mouvemens dans ce pays. » Ma correspondance, dit-il, prouvera que ma conduite avec la Grande-Bretagne a toujours été franche & loyale; j'ai une trop haute idée de la force de la république française, pour recourir à des voies si basses ». Le ministre a joint à sa lettre copie de celle que lui avoit écrit Fauchet sur le compte de Viard.

Après avoir entendu la lecture de ces pièces, la convention a décrété que le citoyen Achille Viard seroit mis en arrestation; & que les scellés, apposés sur les papiers, seroient levés, le lendemain, par le pouvoir exécutif, en présence de deux membres de la commission des douze.

Séance du samedi 8 décembre.

Au nom du comité des décrets, Ruault propose de rapporter le décret d'accusation porté contre Gerdret, accusé mal-à-propos d'avoir prévarié dans l'entreprise dont il étoit chargé pour les fournitures de l'armée. La convention, d'après l'avis de son comité, a révoqué le décret d'accusation contre Gerdret.

Un membre du comité des finances a fait décréter qu'il seroit mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 13 mille livres, pour être employée à indemniser les artistes qui sont obligés de faire quelques dépenses pour exposer leurs statues, reliés, tableaux & autres ouvrages dans la galerie du Louvre.

Une lettre écrite par la citoyenne Viard à son époux, a été interceptée; celui qui l'a présentée à la convention a annoncé qu'elle avoit pour objet de rassurer Achille Viard sur sa malheureuse aventure d'hier. La convention a renvoyé cette lettre à sa commission des douze, en lui enjoignant de n'en prendre connoissance qu'après avoir consulté la citoyenne Viard.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur les subsistances; plusieurs membres ont prononcé, sur cet objet, des discours dans lesquels ils ont appuyé ou combattu les principes de la libre circulation: l'opinion de Barbaroux a fait une vive sensation; on y a vu avec plaisir des calculs économiques très-bien faits, de grandes vues politiques, & par-dessus tout des moyens sages & éprouvés déjà par des peuples voisins. En portant la population de la France à 25 millions d'individus, Barbaroux établit qu'il faut, pour nourrir cette masse d'hommes, deux millions huit cent mille agriculteurs. Puisque la nécessité détermine ce nombre, sans doute il existe; & il n'existe pas dans une proportion beaucoup excédante, car on fait que le nombre des travailleurs est toujours en raison de la consommation des produits du travail. Cette vérité établie, qu'on suppose trois cents mille agriculteurs enlevés par

la guerre à la charrue, l'on aura sur l'année un déficit de subsistances de quarante jours. Comment remplir ce déficit? Recourir aux pays voisins? Mais la Belgique a été le théâtre de la guerre; mais l'Italie, l'Allemagne, sont remplies de nos ennemis; mais la Pologne, dont le sol fertile produit assez de blés pour nourrir une grande partie de l'Europe, ne peut transporter par terre qu'à grands frais, & ses nombreuses & belles rivières débouchent presque toutes dans la Mer noire. Barbaroux s'arrête à cette dernière idée; il semble desirer que le contre-amiral Truguet brise les chaînes de cette mer, que la Russie & la Porte tiennent captive; il propose une couronne civique pour le premier navigateur qui osera s'élaner dans le canal de Constantinople. Mais cette belle idée est encore dans le domaine de la pensée, & il faut remédier à des besoins réels. C'est ici que l'orateur s'attache à développer avec éloquence les avantages de la liberté du commerce; & cette liberté, il ne la veut pas toujours illimitée; il pense que les circonstances doivent lui assigner des bornes; & il propose à cet égard un régime adopté depuis long-tems par les Anglois. Arrêter l'exportation à l'étranger, lorsque le prix des grains arrive à un taux déterminé par la loi; encourager l'importation par des primes proportionnées, lorsque le prix s'élève au-dessus de ce niveau légal; telles sont en Angleterre les bases de l'administration des subsistances. Pour établir ce système dans la république, il importe de connoître par approximation la quantité de grains dont elle est pourvue: c'est pourquoi l'orateur a demandé que le ministre de l'intérieur fût tenu de rendre compte de l'emploi des 24 millions qui lui ont été accordés pour achats de grains. Le discours de Barbaroux a obtenu les honneurs de l'impression, ainsi que le projet de décret qu'il a proposé.

Creuzé-Latouche a prononcé un discours où il a fait sentir, d'une manière frappante, les malheurs qui résultent des obstacles mis à la circulation des grains; il a sur-tout présenté ceux qu'a causés le régime tyrannique des despotes de la France, depuis Louis XIV jusqu'à Louis XVI, en entravant le commerce des subsistances, & en les rendant plus chers au peuple par un monopole & des accaparemens faits, le plus souvent pour leur compte. Il a ensuite prouvé, d'après l'expérience, que, soit dans la république, soit dans les autres pays, lorsque les loix ont protégé la liberté la plus illimitée du commerce & la circulation des denrées, elles ont été toujours plus abondantes & moins chères. C'est d'après ces bases, & l'indication des mesures sévères contre tous ceux qui s'opposent directement ou indirectement à cette circulation, qu'il a proposé un projet de décret qui a été adopté, & dont nous donnerons demain les dispositions. La convention a encore ordonné l'impression & l'envoi aux 84 départemens, du discours par lequel Creuzé-Latouche l'avoit appuyé.

Le citoyen Sainte-Foix, détenu à l'Abbaye, a écrit à la convention pour demander à comparoître en même-tems que Louis Capet, auquel il se propose de faire deux interpellations dont il a envoyé copie. La convention a passé à l'ordre du jour, par le motif que la série des questions à faire au ci-devant roi doit rester secrète jusqu'au moment de l'interrogatoire; les interpellations proposées par Sainte-Foix ont été renvoyées, avec sa lettre, à la commission des vingt-un.

M O N E S T I E R, rédacteur des articles de la Convention nationale.